



N° 21-10

Adhésion au dispositif de recueil des signalements, des actes de violence, de discrimination et de harcèlement moral et sexuel et d'agissements sexistes, mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le bureau dûment convoqué le 12 février
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 17 février 2021
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : 7

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick
Madame DEBES Céline
Monsieur VILLARD Claude
Monsieur CASTAING Patrick
Monsieur AMEZIANE Karim

EXCUSEE :

Madame FRACHON Marie-Christine

Il est exposé :

En référence à l'article 80 de la Loi de Transformation de la Fonction Publique, tous les employeurs territoriaux doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes. Ils doivent informer leurs agents de son existence et des modalités de saisine de celui-ci et du respect de la confidentialité. Les témoins des actes pré-cités sont également concernés par ce dispositif. Les employeurs territoriaux ont la possibilité de gérer en interne ce dispositif, de le mutualiser ou de le confier au centre de gestion.

Considérant,

Que le CDG 38 propose la prestation suivante, avec deux niveaux d'intervention :

Niveau 1 : recueil des signalements avec caractérisation

Niveau 2 : recueil des témoignages avec rédaction d'un rapport de synthèse pour l'employeur.

NIVEAU 1 : RECUEIL DES SIGNALEMENTS AVEC CARACTERISATION

Au travers d'une adresse mail et d'une ligne téléphonique dédiée, une réception des alertes selon un protocole défini (identité, collectivité et numéro téléphonique de rappel) est réalisée.

Après prise de rendez-vous avec un écoutant, les agents (témoins ou victimes) sont reçus dans le cadre de deux entretiens.

Le premier entretien permet :

- D'écouter
- D'orienter vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien.

Le deuxième entretien permet :

- De rédiger un pré-rapport des actes signalés avec une caractérisation de ceux-ci
- D'orienter vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés. Un référent < signalement > sera identifié par chaque employeur pour la réception et le suivi des alertes transmises.
- De lever la confidentialité de l'alerte avec la collectivité via son référent < signalement >.

NIVEAU 2 : RECUEIL DES TEMOIGNAGES ET REDACTION D'UN RAPPORT DE SYNTHESE POUR L'EMPLOYEUR

Sur saisine de l'employeur, le centre de gestion peut auditionner toutes les parties prenantes des actes signalés, recueillir les témoignages écrits (procès-verbaux d'audition), les éléments factuels.

Un même écoutant mène l'ensemble des entretiens d'une même situation.

Cet écoutant rédige un rapport de synthèse incluant toutes les pièces jointes qui seront transmis à un référent < signalement > identifié pour chaque employeur. Ce rapport comprendra également des préconisations.

L'employeur a alors la possibilité de rédiger, dans le contexte propre à la situation, une enquête administrative en prenant appui sur les documents transmis par le centre de gestion.

Le niveau 2 ne peut être mis en œuvre que si la situation initiale a fait l'objet d'une intervention du centre de gestion.

TARIFICATION

Pour les employeurs affiliés de + de 50 agents qui ont signé une convention cadre avec le centre de gestion, les modalités de tarification sont les suivantes :

- niveau 1 : saisine confidentielle des agents
- niveau 2 : avec accord de la collectivité (via un document de saisine) pour le déclenchement de ce niveau de prestation.

L'ensemble des temps d'entretien fera l'objet de la signature d'une feuille de présence et sera facturé au réel.

Le temps d'élaboration du pré-rapport de niveau 1 est inclus dans le temps du 1^{er} ou du 2^{ème} entretien.

Le temps d'élaboration du rapport de synthèse de niveau 2 est évalué à 3,5 h.

Les tarifs sont les suivants :

- niveaux 1 et 2 : 70 € de l'heure
- frais de déplacement : forfait de 25 €
- frais de repas et d'hébergement (le cas échéant) : 17,50 € par repas par intervenant et 70 € par hébergement par intervenant.

Il est proposé :

- d'adhérer à ce dispositif selon les modalités présentées ci-dessus
- de désigner la(le) DRH comme référent « signalement ».

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 17 février 2021

Michel FAYET,
Président



The image shows a blue ink signature of Michel Fayet written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT MIXTE HEYRIEUX NORD DAUPHINE'.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le



ID : 038-253804710-20210217-21_10-DE